

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

**« Réglementation temporaire de la circulation – accès au port des Flamands – CHERBOURG-EN-COTENTIN –
travaux d'aménagement »**

* * * * *

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT les travaux d'aménagement de l'accès au port des Flamands réalisés par la société COLAS, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée et de prévoir l'installation d'une base vie sur l'emprise définie à cet effet.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des cyclistes est **temporairement interdite du lundi 21 septembre 2026 à 7h30 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00**, sur la portion de voie située à l'accès au port des Flamands, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint au présent arrêté, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'accès au port des Flamands par la société COLAS.

L'accès aux usagers du port est maintenu selon les conditions de circulation matérialisées sur site et conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans le cadre des travaux précités, une base vie de chantier sera installée **du lundi 21 septembre 2026 à 7h30 au vendredi 23 octobre 2026 à 18h00**, sur l'emprise matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette installation est destinée aux besoins du chantier réalisé par la société COLAS et devra être maintenue dans les limites de l'emprise définie sur le plan annexé au présent arrêté.

La société COLAS est responsable de l'installation, du maintien, de l'entretien et de la remise en état de l'emprise occupée par la base vie pendant toute la durée des travaux.

À l'issue des travaux, la base vie devra être entièrement démontée et l'emprise libérée et remise en état par la société COLAS.

Article 3 : L'accès à la zone de travaux est strictement interdit au public.

Article 4 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre dispositif de sécurité équivalent seront mis en place par la société COLAS pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront à la charge de la société COLAS.

Pendant la durée des travaux, une signalisation de type « route barrée – sauf usagers du port » sera mise en place afin d'interdire l'accès à la zone de travaux aux usagers non autorisés.

Les agents et véhicules de Ports de Normandie et de la Capitainerie du port de Cherbourg, ainsi que les agents et véhicules du bureau du port de plaisance Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin doivent pouvoir accéder à tout moment et en tout lieu sur la zone concernée.

En cas d'intervention urgente ou pour tout motif impérieux, les véhicules de sécurité et de secours sont autorisés à circuler et à stationner sur cette zone.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- La société COLAS pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du bureau du port de plaisance Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

Saint-Contest, le 17 septembre 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.